



F A É C U M

RÉSULTATS DES NÉGOCIATIONS **POUR L'AUGMENTATION DE LA** **COTISATION ÉTUDIANTE AUX SAÉ**

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

Adopté à la 522^e séance du conseil central
Le 27 avril 2016

Rédaction :

Andréanne St-Gelais, coordonnatrice aux affaires universitaires

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement le point de vue de l'auteur.

Ce document a été présenté lors de la 522^e séance ordinaire du conseil central, le 27 avril 2016.

FAÉCUM

3200, rue Jean-Brillant, local B-1265
Montréal, QC, H3T 1N8

Tél. 514 343-5947 ☐ Fax. 514 343-7690

www.faecum.qc.ca

info@faecum.qc.ca

Depuis 1976, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) représente, par l'intermédiaire de 83 associations étudiantes, 40 000 étudiants et étudiantes de l'Université de Montréal. Elle a pour mission la défense des droits et intérêts de ses membres dans les sphères universitaire et sociale. Elle vise aussi, par l'entremise de ses services et de ses différentes activités socioculturelles, à améliorer le passage de la population étudiante à l'Université de Montréal. La FAÉCUM est la plus importante association étudiante de campus au Québec.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	4
1. SERVICES AUX ÉTUDIANTS [ET AUX ÉTUDIANTES] (SAÉ)	5
1.1 Engagements des étudiants et des étudiantes	5
1.2 Engagements de l'université	7
1.3 Engagements des écoles affiliées	8
1.4 Engagements des SAÉ	9
1.5 Modalités de retrait	10
1.6 Échéance de l'entente	10
2. CEPsum	11
2.1 Engagements des étudiants et des étudiantes	11
2.2 Engagements de l'université	11
2.3 Engagements du CEPsum	11
2.4 Modalités de retrait	11
2.5 Échéance de l'entente	12
3. RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DES NÉGOCIATIONS	13
CONCLUSION	16
RAPPEL DES RECOMMANDATIONS	17
BIBLIOGRAPHIE	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Prévisions de l'augmentation de la cotisation étudiante aux SAÉ pour les étudiants et les étudiantes de premier cycle ou de cycles supérieurs.

Tableau 2 : Prévisions de l'augmentation de la cotisation étudiante aux SAÉ pour les étudiants et les étudiantes en rédaction

Tableau 3 : Prévisions de l'augmentation de l'indexation de la contribution de l'Université de Montréal pour l'utilisation du volet santé physique du CSCP par son personnel enseignant.

Tableau 4 : Augmentation de la contribution des écoles affiliées.

Tableau 5 : Prévisions de l'augmentation de la cotisation étudiante au CEPSUM.

Tableau 6 : Résultats des négociations en fonctions des recommandations de l'*Avis sur l'augmentation de la cotisation étudiante aux SAÉ*.

MISE EN CONTEXTE

Les cotisations étudiantes constituent la principale source de financement des Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ). Puisque celles-ci sont des frais institutionnels obligatoires (FIO), toute augmentation au delà de l'indexation prévue par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) doit être faite par entente avec les associations étudiantes concernées. Sur le campus de l'Université de Montréal, ces associations sont la FAÉCUM et l'Association générale des étudiants et étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal (AGEEFEP). Toutefois, si une entente est refusée par les associations étudiantes, rien n'empêche les SAÉ de couper unilatéralement dans l'offre de services.

La situation budgétaire des SAÉ est actuellement problématique. Les déficits des deux dernières années ont pu être comblés par le fonds de relance des SAÉ, un fonds constitué à partir des surplus budgétaires effectués au cours des premières années suivant la hausse de la cotisation en 2009. Toutefois, l'argent disponible dans le fonds de relance ne suffit plus à couvrir les déficits des SAÉ. Au début de l'année universitaire 2015-2016, un constat s'imposait : si rien n'était fait pour rétablir la situation, l'offre de services devrait être réduite. Cela a donc amené les SAÉ à proposer une augmentation de la cotisation étudiante afin de maintenir l'offre de services.

Afin d'avoir un avis éclairé sur la question, la FAÉCUM a récolté, par le biais d'un sondage, des données sur l'utilisation et la pertinence des différents services offerts par les SAÉ. Le sondage a eu lieu entre le 28 octobre et le 25 novembre 2015. Au total, 2 218 personnes ont complété le questionnaire. Les résultats obtenus ont été présentés dans l'*Avis sur l'augmentation de la cotisation étudiante aux SAÉ*, qui a été adopté lors de la 520^e séance du conseil central. Cet avis incluait également plusieurs recommandations ciblant les principaux éléments à obtenir lors des négociations au sujet de l'augmentation de la cotisation étudiante aux SAÉ.

Les négociations ont eu lieu du 11 février au 26 avril 2016. Au total, 15 rencontres de négociations ont eu lieu. Tel qu'indiqué dans le plan d'action annuel révisé de la coordonnatrice aux affaires universitaires et adopté lors de la 519^e séance du conseil central, un compte-rendu de l'état des négociations a été effectué lors de chaque instance ayant eu lieu depuis le début des négociations. Ce document présente les résultats des négociations dans le but de prendre position au sujet des ententes proposées par l'Université lors du prochain conseil central.

1. SERVICES AUX ÉTUDIANTS [ET AUX ÉTUDIANTES] (SAÉ)

1.1 ENGAGEMENTS DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES

Afin de déterminer l'augmentation de la cotisation étudiante requise pour maintenir et bonifier les services actuellement offerts par les SAÉ, notamment ceux du Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP), la direction des SAÉ a effectué des prévisions budgétaires pour les dix prochaines années. Ces prévisions prévoient une augmentation des revenus de l'ordre de 2,00 % annuellement, mais une augmentation annuelle moyenne des dépenses de l'ordre de 4,00 %. Cette augmentation plus rapide des dépenses comparativement aux revenus peut être expliquée par deux facteurs. D'abord, la baisse de l'effectif étudiant prévue par le MEES (Gouvernement du Québec, 2014) diminue le montant des contributions étudiantes récoltées par les SAÉ ainsi que le montant de la subvention accordée aux SAÉ par le MEES puisque celle-ci est basé sur l'effectif étudiant. De plus, la bonification rapide des services actuellement offerts par les SAÉ, particulièrement au niveau de la santé psychologique étudiante, nécessite des ressources financières supplémentaires. L'Université de Montréal et les SAÉ ont donc souhaité s'entendre avec la FAÉCUM et l'AGEEFEP sur les modalités d'une entente d'une durée de 8 ans, soit de l'année universitaire 2016-2017 jusqu'à l'année universitaire 2023-2024.

L'augmentation de la cotisation étudiante pour les SAÉ demandée par l'Université a été divisée en deux parties distinctes soit une cotisation pour les étudiants et les étudiantes de tous les cycles, à l'exception de ceux et celles qui sont en rédaction ; et une autre pour ceux et celles qui – justement – sont en période de rédaction. Les engagements pris en contrepartie par l'Université, les SAÉ et les écoles affiliés sont présentés aux sections 1.2, 1.3 et 1.4.

L'augmentation de la cotisation étudiante aux SAÉ demandée par l'Université pour les étudiants et les étudiantes de tous les cycles, à l'exception de ceux et celles qui sont en rédaction, est présentée au tableau 1. L'augmentation demandée par l'Université est répartie tout au long de la période de 8 ans. Au terme de ces 8 années, c'est un montant supplémentaire de 2,69 \$ par crédit, pour un maximum de 15 crédits par trimestre universitaire, qui sera déboursé par chaque étudiant et chaque étudiante. Le fait que l'augmentation demandée soit répartie sur toute la durée de l'entente est avantageux pour les étudiants et les étudiantes puisque cela amoindrit l'impact financier de l'augmentation. De plus, puisque la bonification des différents services offerts sera répartie sur plusieurs années, cela permet d'éviter qu'au cours des premières années de l'entente, les étudiants et les étudiantes déboursent des sommes supplémentaires pour des services qui n'auront pas encore été bonifiés.

Tableau 1 : Prévisions de l'augmentation de la cotisation étudiante aux SAÉ pour les étudiants et les étudiantes de premier cycle ou de cycles supérieurs.

Années	Augmentation	Indexation*	Total ¹
Année 0	+ 0,00 \$ / crédit	+ 0,00 \$ / crédit	+ 0,00 \$ / crédit
Année 1	+ 0,50 \$ / crédit	+ 0,00 \$ / crédit	+ 0,50 \$ / crédit
Année 2	+ 0,40 \$ / crédit	+ 0,01 \$ / crédit	+ 0,91 \$ / crédit
Année 3	+ 0,35 \$ / crédit	+ 0,01 \$ / crédit	+ 1,27 \$ / crédit
Année 4	+ 0,33 \$ / crédit	+ 0,02 \$ / crédit	+ 1,62 \$ / crédit
Année 5	+ 0,30 \$ / crédit	+ 0,02 \$ / crédit	+ 1,94 \$ / crédit
Année 6	+ 0,25 \$ / crédit	+ 0,03 \$ / crédit	+ 2,22 \$ / crédit

Année 7	+ 0,20 \$ / crédit	+ 0,03 \$ / crédit	+ 2,45 \$ / crédit
Année 8	+ 0,20 \$ / crédit	+ 0,04 \$ / crédit	+ 2,69 \$ / crédit

* Prévisions basées sur une indexation de 1,50 %.

¹ Pour un maximum de 15 crédits par trimestre universitaire.

L'augmentation de la cotisation étudiante aux SAÉ demandée par l'Université pour les étudiants et les étudiantes en rédaction est présentée au tableau 2. Cette augmentation découle directement de la recommandation 5 de l'*Avis sur l'augmentation de la cotisation étudiante aux SAÉ* (FAÉCUM 2016), adopté lors de la 520^e séance du conseil central.

Rappel de recommandation

Que les étudiants et les étudiantes en rédaction cotisent aux Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) à hauteur de 8,37\$ par trimestre.

Cette recommandation est bénéfique pour les étudiantes et les étudiants puisque ceux-ci ne cotisent actuellement pas aux SAÉ. Ainsi, ils ne peuvent pas bénéficier de la même grille tarifaire que l'ensemble des autres étudiants et étudiantes pour l'utilisation de certains services des SAÉ. À titre d'exemple, le tarif d'une consultation psychologique est actuellement de 25,00 \$ pour les étudiants et les étudiantes qui cotisent aux SAÉ alors qu'elle est de 55,00 \$ pour les étudiants et les étudiantes en rédaction. Le sondage réalisé par la FAÉCUM au sujet des SAÉ a permis de déterminer, selon l'utilisation des différents services tarifés par les étudiants et les étudiantes en rédaction, qu'une cotisation de 8,37 \$ par trimestre universitaire permettait aux étudiants et aux étudiantes en rédaction de bénéficier de la même grille tarifaire que l'ensemble des autres étudiants et étudiantes sans augmenter leur fardeau financier.

Tableau 2 : Prévisions de l'augmentation de la cotisation étudiante aux SAÉ pour les étudiants et les étudiantes en rédaction

Années	Augmentation	Total*
Année 0	+ 0,00 \$	0,00 \$
Année 1	+ 8,37 \$	8,37 \$
Année 2	+ 0,13 \$	8,50 \$
Année 3	+ 0,13 \$	8,63 \$
Année 4	+ 0,13 \$	8,76 \$
Année 5	+ 0,13 \$	8,89 \$
Année 6	+ 0,13 \$	9,02 \$
Année 7	+ 0,14 \$	9,16 \$
Année 8	+ 0,14 \$	9,30 \$

* Prévisions basées sur une indexation de 1,50 %.

Les indexations appliquées sur les augmentations sont basées sur la dernière variation annuelle connue du revenu disponible des ménages par habitant, soit l'indice actuellement utilisé par le MEES pour déterminer le pourcentage maximal d'augmentation des FIO accordé aux universités. L'indexation qui sera appliquée lors de l'année universitaire 2016-2017 sera de 1,50 %.

1.2 ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ

En contrepartie des augmentations demandées, l'Université s'engage à respecter certaines modalités tout au long de l'entente.

D'abord, elle assure que l'ensemble des services actuellement offerts par les SAÉ seront maintenus au cours des 8 années de l'entente. Cela est bénéfique pour l'ensemble de la communauté étudiante puisque les données du sondage sur les SAÉ réalisé par la FAÉCUM sont sans équivoque à cet égard : l'ensemble des services actuellement offerts par les SAÉ sont considérés comme pertinents aux yeux de la population étudiante.

Rappel de recommandation

Que l'ensemble des services offerts par les Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) au cours de l'année universitaire 2015-2016 soient maintenus.

L'Université a également accepté de diviser les FIO des « frais de services aux étudiants [et aux étudiantes] » en deux FIO distincts : l'un pour le CEPSUM et l'autre pour les SAÉ. La division de ces frais constitue un avantage majeur pour la population étudiante puisqu'elle permet d'effectuer des négociations séparément avec le CEPSUM et avec les SAÉ, ce qui était impossible jusqu'à maintenant. Cette double négociation oblige l'Université à consulter plus fréquemment la FAÉCUM et l'AGEEFEP et ainsi à céder plus facilement aux demandes des étudiants et des étudiantes concernant le CEPSUM et les SAÉ.

Rappel de recommandation

Que les « frais de services aux étudiants [et aux étudiantes] » soient divisés en deux frais institutionnels obligatoires distincts : l'un pour le Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (CEPSUM) et l'autre pour les Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ).

De plus, l'Université s'est engagée à concéder une somme de 40 000 \$ en guise de rattrapage pour la non-indexation de sa contribution annuelle de 200 000 \$ versée aux SAÉ depuis 2009 pour compenser l'utilisation du volet santé physique du CSCP par son personnel enseignant. La contribution pour l'année 2017-2018 sera également plus élevée, soit de 212 208 \$ pour tenir compte de l'indexation qui n'a pas été appliquée depuis 2009. L'indexation de cette contribution est assurée pour les 8 années à venir, tel que présenté au tableau 3.

Tableau 3 : Prévisions de l'augmentation de l'indexation de la contribution de l'Université de Montréal pour l'utilisation du volet santé physique du CSCP par son personnel enseignant.

Années	Augmentation	Total *
Année 0	+ 0 \$	200 000 \$
Année 1	+ 12 208 \$	212 208 \$
Année 2	+ 3 183 \$	215 391 \$
Année 3	+ 3 231 \$	218 622 \$
Année 4	+ 3 279 \$	221 901 \$
Année 5	+ 3 329 \$	225 230 \$
Année 6	+ 3 378 \$	228 608 \$
Année 7	+ 3 429 \$	232 037 \$

Année 8	+ 3 481 \$	235 518 \$
---------	------------	------------

* *Prévisions basées sur une indexation de 1,50 %.*

L'Université a toutefois refusé d'effectuer toute bonification à sa contribution annuelle de 350 000 \$ versée aux SAÉ pour le soutien à la réussite étudiante. Elle considère que la création des bourses de la réussite étudiante, qui totalisent 100 000 \$ pour l'année 2015-2016, sont suffisantes pour palier au manque à gagner. Elle soutient aussi qu'elle supporte financièrement plusieurs autres éléments qui favorisent la réussite étudiante. L'Université s'est tout de même engagée à maintenir le montant de l'enveloppe de 350 000 \$ accordée aux SAÉ pour toute la durée de l'entente.

Ainsi, la subvention ponctuelle accordée par l'Université pour couvrir les années où ses subventions n'ont pas été indexées totalise 40 000 \$ et le montant total des subventions accordées pour l'année 2016-2017 seront de 562 208 \$. Seule une des deux subventions, celle prévue pour l'utilisation du volet santé physique du CSCP par le personnel de l'Université, sera indexée.

Rappel de recommandation

Qu'une subvention ponctuelle de 94 400 \$ soit accordée aux Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) par l'Université de Montréal pour couvrir les années où les subventions pour l'utilisation du volet santé physique du Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP) par le personnel de l'Université et pour le soutien à la réussite n'ont pas été indexées.

Rappel de recommandation

Que les subventions accordées aux Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) par l'Université de Montréal pour l'utilisation du volet santé physique du Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP) par le personnel de l'Université et pour le soutien à la réussite soient de 579 197 \$ pour l'année universitaire 2016-2017.

Rappel de recommandation

Que les subventions accordées aux Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) par l'Université de Montréal pour l'utilisation du volet santé physique du Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP) par le personnel de l'Université et pour le soutien à la réussite soient indexées au même taux que celui prévu pour la subvention du ministère pour les « services aux étudiants [et aux étudiantes] » dans les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec du gouvernement.

1.3 ENGAGEMENTS DES ÉCOLES AFFILIÉES

La recommandation de l'*Avis sur l'augmentation de la cotisation étudiante aux SAÉ* (FAÉCUM, 2016) concernant les écoles affiliées visait à obtenir l'indexation, au même taux que celui prévu par le MEES pour les FIO, de leurs subventions aux SAÉ.

Rappel de recommandation

Que les contributions des écoles affiliées aux Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) pour l'utilisation du Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP) soient indexées au même taux que celui prévu pour la subvention du ministère pour les « services

aux étudiants [et aux étudiantes] » dans les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec du gouvernement.

Les écoles affiliées ont conclu une entente avec les SAÉ qui prévoit des engagements financiers supérieurs à ceux demandés par la FAÉCUM. En effet, les deux écoles se sont engagées à bonifier leur contribution aux SAÉ de 5 000 \$ pour l'année 2017-2018 et de les indexer à un taux de 3,50 % pour les années subséquentes, soit un taux plus élevé que celui prévu par le MEES. Le tableau 4 présente l'augmentation de la contribution des écoles affiliées au cours des prochaines années.

Tableau 4 : Augmentation de la contribution des écoles affiliées.

Années	Augmentation	Total
Année 0	+ 0 \$	140 000 \$
Année 1	+ 10 000 \$	150 000 \$
Année 2	+ 5 250 \$	155 250 \$
Année 3	+ 5 434 \$	160 684 \$
Année 4	+ 5 624 \$	166 308 \$
Année 5	+ 5 821 \$	172 129 \$
Année 6	L'entente sera renégociée.	

1.4 ENGAGEMENTS DES SAÉ

De leur côté, les SAÉ s'engagent à poursuivre le processus d'autoévaluation de leurs services ainsi qu'à informer le Conseil des Services aux étudiants [et aux étudiantes] (CoSAÉ) pour l'ajout de tout nouveau poste permanent ainsi que pour toute hausse des tarifs des différents services. Cela ne permet pas de rendre le CoSAÉ décisionnel, tel que recommandé dans *l'Avis sur l'augmentation de la cotisation étudiante aux SAÉ*, mais il s'agit tout de même d'une augmentation non-négligeable du pouvoir détenu par le CoSAÉ. De plus, la composition du CoSAÉ est demeurée paritaire entre les représentants et les représentantes de la communauté étudiante ainsi que de l'administration malgré l'ajout de ces nouvelles obligations.

Rappel de recommandation

Que le Conseil des Services aux étudiants [et aux étudiantes] (CoSAÉ) soit décisionnel et que la description de son mandat spécifique soit modifiée afin d'y inclure l'adoption du budget des Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) et la possibilité de donner des mandats spécifiques son directeur ou à sa directrice.

Rappel de recommandation

Que la composition du Conseil des Services aux étudiants [et aux étudiantes] (CoSAÉ) demeure paritaire entre les représentants et les représentantes de la communauté étudiante ainsi que de l'administration.

1.5 MODALITÉS DE RETRAIT

Différentes modalités de retrait ont été prévues afin de s'assurer du respect des engagements de l'Université pendant toute la durée de l'entente. Deux raisons principales permettent de se retirer de l'entente : le non-respect par l'Université de ses engagements ou une modification importante de la règle budgétaire encadrant les FIO.

Si l'Université ne respecte pas ses engagements, la FAÉCUM doit le déclarer à l'Université, qui dispose de 20 jours ouvrables pour rectifier la situation. Si, à l'échéance de ce délai, l'Université n'a toujours pas respecté ses engagements, il est alors possible de se retirer de l'entente. Un retrait de l'entente provoque la cessation de toute cotisation prévue par l'entente. Cela est extrêmement dissuasif pour l'Université puisque, si elle ne respecte pas ses engagements et que la communauté étudiante choisit de se retirer de l'entente, cela entraînerait un important déficit pour les SAÉ.

Advenant une modification de la règle budgétaire du MEES au sujet des FIO, il est également possible de se retirer de l'entente et de procéder à de nouvelles négociations avec les SAÉ. Cela peut être avantageux pour les étudiants et les étudiantes puisqu'il n'est actuellement pas possible de prévoir à quel moment la règle budgétaire du MEES sera modifiée, ni si les modifications qui y seront apportées seront avantageuses pour la communauté étudiante.

1.6 ÉCHÉANCE DE L'ENTENTE

À l'échéance de l'entente, l'ensemble des augmentations présentées aux tableaux 1 et 2 seront des frais « sous entente », ce qui veut dire qu'ils ne pourront pas continuer d'être appliqués, ni indexés, sans l'accord des étudiants et des étudiantes membres de la FAÉCUM et de l'AGEEFEP. Cela constitue un important levier à l'avantage de la communauté étudiante puisque, lors des prochaines négociations, l'Université désirera maintenir les augmentations obtenues. Pour ce faire, elle devra toutefois céder à certaines des demandes des étudiants et des étudiantes membres de la FAÉCUM, sans quoi elle n'obtiendra pas leur accord.

2. CEPSUM

2.1 ENGAGEMENTS DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES

La direction du CEPSUM indique que la division des FIO entre le CEPSUM et les SAÉ, obtenue dans le cadre des négociations avec les SAÉ, n'avait pas été prévue. En effet, celui-ci croyait que la cotisation des étudiants et des étudiantes pour le CEPSUM serait automatiquement augmentée à la signature d'une entente avec les SAÉ, comme ce fut le cas en 2009. La direction du CEPSUM croit que, s'il n'y a pas d'augmentation de la cotisation étudiante au CEPSUM pour l'année universitaire 2016-2017, le déficit engendré obligera le CEPSUM à revoir à la baisse son offre de services.

Un délai est toutefois nécessaire afin d'entreprendre de véritables négociations avec le CEPSUM. L'Université de Montréal et le CEPSUM ont donc souhaité s'entendre avec la FAÉCUM et l'AGEEFEP sur les modalités d'une entente d'une durée de 2 ans, soit de l'année universitaire 2016-2017 jusqu'à l'année universitaire 2017-2018. Ces deux années seront consacrées à la tenue de négociations en bonne et due forme avec le CEPSUM pour établir une entente à long terme concernant la cotisation étudiante.

L'augmentation de la cotisation étudiante au CEPSUM demandée par l'Université pour l'ensemble des étudiants et des étudiantes est présentée au tableau 5.

Tableau 5 : Prévisions de l'augmentation de la cotisation étudiante au CEPSUM.

Années	Augmentation	Total ¹
Année 0	+ 0,00 \$ / crédit	+ 0,00 \$ / crédit
Année 1	+ 0,22 \$ / crédit	+ 0,22 \$ / crédit
Année 2	+ 0,22 \$ / crédit	+ 0,44 \$ / crédit

¹ Pour un maximum de 15 crédits par trimestre universitaire.

2.2 ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ

En contrepartie des augmentations demandées, l'Université s'engage à maintenir, pour les deux années à venir, ses contributions annuelles de 933 300 \$ pour l'utilisation du CEPSUM à des fins académiques et de recherche ainsi que de 400 000 \$ pour le programme de sport d'excellence.

2.3 ENGAGEMENTS DU CEPSUM

De son côté, le CEPSUM s'engage à mettre en place un mécanisme d'autoévaluation de ses services ainsi qu'à effectuer des compressions récurrentes de 396 000 \$ dans ses dépenses et ce, sans procéder à des coupes au niveau des différents services offerts aux étudiants et aux étudiantes.

2.4 MODALITÉS DE RETRAIT

Les modalités de retrait prévues dans l'entente avec le CEPSUM sont les mêmes que celles prévues pour les SAÉ, telles qu'indiquées à la section 2.5.

2.5 ÉCHÉANCE DE L'ENTENTE

À l'échéance de l'entente, si aucune nouvelle entente n'a été conclue entre l'Université de Montréal, le CEPSUM, la FAÉCUM et l'AGEEFEP, les augmentations prévues dans l'entente avec le CEPSUM cesseront d'être perçues, c'est à dire que la cotisation étudiante au CEPSUM retournera à son niveau actuel.

3. RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DES NÉGOCIATIONS

L'*Avis sur l'augmentation de la cotisation étudiante aux SAÉ* présentait plusieurs recommandations au sujet des SAÉ. Au total, 8 des 13 recommandations ont été obtenues lors des négociations et 3 d'entre-elles ont été partiellement obtenues. Au total, seulement 2 recommandations non pas été obtenues. Le tableau 6 présente les résultats des négociations en fonction des différentes recommandations de l'*Avis sur l'augmentation de la cotisation étudiante aux SAÉ*.

Tableau 6 : Résultats des négociations en fonctions des recommandations de l'*Avis sur l'augmentation de la cotisation étudiante aux SAÉ*.

#	Recommandations de l' <i>Avis sur l'augmentation de la cotisation étudiante aux SAÉ</i>	Résultats des négociations
1	Que les « frais de services aux étudiants [et aux étudiantes] » soient divisés en deux frais institutionnels obligatoires distincts : l'un pour le Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (CEPSUM) et l'autre pour les Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ).	OBTENUE
2	Que les montants des frais institutionnels obligatoires des Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) pour l'année universitaire 2015-2016 soit de 5,71 \$ par crédit jusqu'à un maximum de 85,60 \$ pour les étudiantes et les étudiants au premier cycle et qu'ils soient respectivement de 42,80 \$ et de 85,60 \$ pour celles et ceux qui étudient à temps partiel ou à temps plein aux cycles supérieurs.	OBTENUE
3	Que les montants des frais institutionnels obligatoires du Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (CEPSUM) pour l'année universitaire 2015-2016 soit de 2,85\$ par crédit jusqu'à un maximum de 42,80 \$ pour les étudiantes et les étudiants au premier cycle et qu'ils soient respectivement de 21,40 \$ et de 42,80 \$ pour celles et ceux qui étudient à temps partiel ou à temps plein aux cycles supérieurs.	OBTENUE
4	Que l'ensemble des services offerts par les Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) au cours de l'année universitaire 2015-2016 soient maintenus.	OBTENUE
5	Que les étudiants et les étudiantes en rédaction cotisent aux Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) à hauteur de 8,37\$ par trimestre.	OBTENUE
6	Que l'Université de Montréal s'engage à reverser annuellement aux Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) leur proportion de l'augmentation réglementaire des frais institutionnels obligatoires telle qu'autorisée par le ministère, c'est-à-dire celle liée à l'indexation de la portion qui n'est pas sous entente des « frais de	OBTENUE

	services aux étudiants [et aux étudiantes] ».	
7	Qu'une subvention ponctuelle de 94 400 \$ soit accordée aux Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) par l'Université de Montréal pour couvrir les années où les subventions pour l'utilisation du volet santé physique du Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP) par le personnel de l'Université et pour le soutien à la réussite n'ont pas été indexées.	PARTIELLEMENT OBTENUE
8	Que les subventions accordées aux Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) par l'Université de Montréal pour l'utilisation du volet santé physique du Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP) par le personnel de l'Université et pour le soutien à la réussite soient de 579 197 \$ pour l'année universitaire 2016-2017.	PARTIELLEMENT OBTENUE
9	Que les subventions accordées aux Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) par l'Université de Montréal pour l'utilisation du volet santé physique du Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP) par le personnel de l'Université et pour le soutien à la réussite soient indexées au même taux que celui prévu pour la subvention du ministère pour les « services aux étudiants [et aux étudiantes] » dans les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec du gouvernement.	PARTIELLEMENT OBTENUE
10	Que les contributions des écoles affiliées aux Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) pour l'utilisation du Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP) soient indexées au même taux que celui prévu pour la subvention du ministère pour les « services aux étudiants [et aux étudiantes] » dans les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec du gouvernement.	OBTENUE
11	Que le Conseil des Services aux étudiants [et aux étudiantes] (CoSAÉ) soit décisionnel et que la description de son mandat spécifique soit modifiée afin d'y inclure l'adoption du budget des Services aux étudiants [et aux étudiantes] (SAÉ) et la possibilité de donner des mandats spécifiques son directeur ou à sa directrice.	NON OBTENUE
12	Que la composition du Conseil des Services aux étudiants [et aux étudiantes] (CoSAÉ) demeure paritaire entre les représentants et les représentantes de la communauté étudiante ainsi que de l'administration.	OBTENUE
13	Que l'entente entre l'Association générale des étudiants et étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal (AGEEFEP), la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) et l'Université de	NON OBTENUE

	Montréal concernant l'augmentation de la cotisation étudiante pour les « frais de services aux étudiants [et aux étudiantes] » englobe le montant total des frais.	
--	--	--

CONCLUSION

Lors des négociations, plusieurs avantages intéressants ont été obtenus pour la communauté étudiante. Ces avantages sont suffisamment significatifs pour qu'il soit intéressant pour les étudiants et les étudiantes d'augmenter leur contribution aux SAÉ et au CEPSUM.

Recommandation 1

Que la FAÉCUM signe l'entente concernant les frais institutionnels obligatoires relatifs aux Services aux étudiants [et aux étudiantes].

Recommandation 2

Que la FAÉCUM signe l'entente concernant les frais institutionnels obligatoires relatifs au CEPSUM.

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que la FAÉCUM signe l'entente concernant les frais institutionnels obligatoires relatifs aux Services aux étudiants [et aux étudiantes].

Recommandation 2

Que la FAÉCUM signe l'entente concernant les frais institutionnels obligatoires relatifs au CEPSUM.

BIBLIOGRAPHIE

FAÉCUM. 2016. *Avis sur l'augmentation de la cotisation étudiante aux SAÉ*. Montréal : Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal.

Gouvernement du Québec. 2014. *Prévisions universitaires : effectif étudiant en équivalence au temps plein jusqu'en 2028-2029*.
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/accs_info/Statistiques/Effectif_etudiant_universitaire/Prev_Univ_Saillants.pdf